

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique **AFFIRM OPTI**

de la société SYNGENTA FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2016-0478

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} décembre 2017,

Considérant que l'estimation de l'exposition, liée à l'utilisation du produit AFFIRM OPTI sur les usages concernés par cette décision, est supérieure au niveau acceptable d'exposition au benzoate d'émamectine pour les travailleurs,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	AFFIRM OPTI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Habit 31790 Saint Sauveur France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	9,5 g/kg - benzoate d'émamectine
Numéro d'intrant	890-2015.01
Numéro d'AMM	2171050
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 22 JUIL. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12203101 Cerisier*Trit Part.Aer.* Mouches	2 kg/ha	3/an	7
Motivation du refus :	L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus en vigueur pour le benzoate d'émamectine.		
12653125 Prunier*Trit Part.Aer.* Mouches	2 kg/ha	3/an	7
Motivation du refus :	L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs.		